

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2004/0234(CNS) Procédure terminée
Développement rural: soutien par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) suite à l'élargissement 2004 Modification Règlement (EC) No 1257/1999 1998/0102(CNS) Sujet 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE DAUL Joseph	23/11/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2633	Date 20/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés			
12/10/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0652	Résumé
16/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2004	Vote en commission		Résumé
24/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0034/2004	
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0080/2004	Résumé
20/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/0234(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1257/1999 1998/0102(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037; Traité CE (après Amsterdam) EC 036
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/24419

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2004)0652	12/10/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0034/2004	24/11/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0080/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0020-0040 E	14/12/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2004/2223 JO L 379 24.12.2004, p. 0001-0002 Résumé

Développement rural: soutien par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) suite à l'élargissement 2004

OBJECTIF : modifier le règlement 1257/1999/CE concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : cette proposition de règlement du Conseil modifie l'article 47 bis du règlement 1257/1999/CE du Conseil afin d'éviter une différence de traitement entre les Etats membres de la Communauté dans sa composition au 30 avril 2004 et les Etats membres qui ont adhéré au 1er mai 2004 en ce qui concerne le taux de participation par la mesures agro-environnementales financière applicable pour ces derniers Etats membres. Le taux sera aligné, à partir de la date d'adhésion (1er mai 2004), sur celui applicable pour les Etats membres de la Communauté dans sa composition au 30 avril 2004. La mesure proposée n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour le budget de la Communauté.

Développement rural: soutien par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) suite à l'élargissement 2004

La commission a adopté le rapport de son président, M. Joseph DAUL (PPE-DE, F), qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

Développement rural: soutien par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) suite à l'élargissement 2004

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Développement rural: soutien par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) suite à l'élargissement 2004

OBJECTIF : permettre aux régions rurales des nouveaux États membres de l'UE de bénéficier de mesures de soutien au développement rural.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2223/2004/CE modifiant le règlement 1257/1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

CONTENU : afin d'éviter une différence de traitement entre les États membres de la Communauté dans sa composition au 30/04/2004 et les États membres qui ont adhéré au 01/05/2004 en ce qui concerne le financement des mesures agro-environnementales dans les zones relevant de l'objectif no1, la présente modification vise à aligner, à compter de la date d'adhésion, le taux de participation financière applicable pour ces derniers États membres sur celui applicable pour les premiers. Elle rend également applicable aux États membres ayant adhéré au 01/05/2004 les dispositions du règlement 1257/1999/CE fixant pour les zones ne relevant ni l'objectif no 1 ni de l'objectif no 2 le taux de cofinancement de la Communauté pour les mesures couvertes par la programmation de développement rural.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/12/2004.

DATE D'APPLICATION : 01/05/2004.